

# Systeme éducatif algérien



## Rapport national

Septembre 2019



## **Le Système éducatif algérien**

<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Schéma du système éducatif .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Education tertiaire .....</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>Enseignement supérieur.....</b>	<b>8</b>
<b>5.</b>	<b>Organes directeurs de l'enseignement supérieur .....</b>	<b>11</b>
<b>6.</b>	<b>Assurance qualité.....</b>	<b>13</b>
<b>7.</b>	<b>Cadre national des certifications .....</b>	<b>14</b>
<b>8.</b>	<b>Relation entre les universités et les entreprises .....</b>	<b>15</b>
<b>9.</b>	<b>La Recherche .....</b>	<b>16</b>
<b>10.</b>	<b>Internationalisation de l'enseignement supérieur.....</b>	<b>17</b>
<b>11.</b>	<b>Reconnaissance des diplômes étrangers et des études .....</b>	<b>18</b>
<b>12.</b>	<b>Références .....</b>	<b>19</b>
<b>13.</b>	<b>Exemples de certifications .....</b>	<b>20</b>

# 1. Introduction

## 1.1. Descriptif du système éducatif

En Algérie, l'éducation est obligatoire à partir de 6 ans. C'est même l'une des priorités du gouvernement algérien. Le système éducatif algérien est divisé en plusieurs niveaux : l'enseignement préparatoire, fondamental (primaire et secondaire), secondaire, professionnel et supérieur. L'accès à l'enseignement supérieur est conditionné par l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme étranger équivalent.

En 1962, l'Algérie ne comptait que trois établissements d'enseignement supérieur (Alger, Oran et Constantine) avec moins de 2000 étudiants, dont seulement 1% de femmes, pour moins de 250 enseignants. Ce n'est qu'après l'indépendance (1963) que le gouvernement algérien a commencé à reconstruire son pays et son système éducatif. Après la création du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans les années 1970, des universités ont progressivement été créées. Le réseau universitaire représentait 107 universités en 2015 et plus de 1.500.000 étudiants, dont 60% de femmes pour un total de 54.000 enseignants.

Les universités algériennes sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dotés d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elles sont composées d'organes directeurs (conseil d'administration et conseil scientifique), d'un doyen, de facultés, d'instituts et d'annexes ; des services administratifs et techniques communs.

Le système éducatif algérien s'inspire du système napoléonien par sa forme et son histoire liée à la colonisation française.

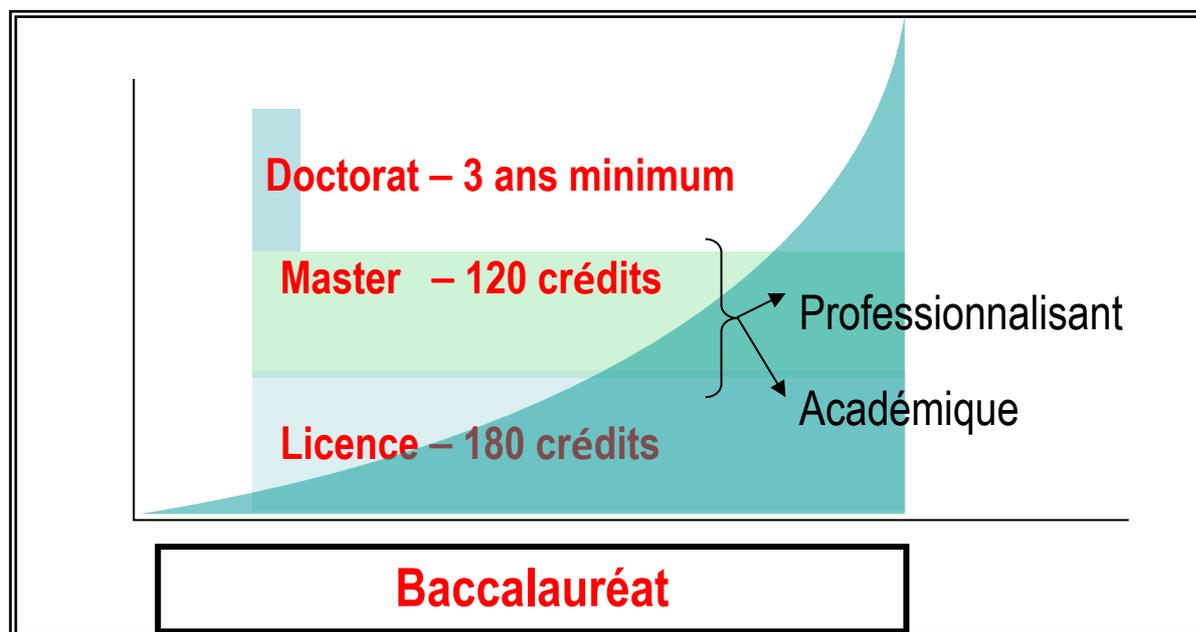
Comme tous les autres pays, l'Algérie a été confrontée au défi de la mondialisation du système de formation universitaire, qui a favorisé la mise en place du système LMD (Licence Master Doctorat). Cette réforme a entraîné la rénovation en profondeur des programmes, et de nouvelles pratiques pédagogiques. La maximisation des opportunités et l'ouverture à l'international ont été la principale raison du choix du LMD. C'est pourquoi, en 2004, l'Algérie est passée du système classique (*Licence 4 ans, Magister 2 ans, Doctorat 4/3 ans*) au LMD (*Licence 3 ans, Master 2 ans et Doctorat 3 ans*).

## 2. Schéma du système éducatif

Le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a mis en œuvre, depuis la rentrée universitaire 2004-2005 des réformes touchant trois volets : les contenus des programmes pédagogiques, l'architecture des enseignements, l'organisation des structures de gestion de la pédagogie.

Les enseignements sont organisés en cycles de formation :

1. Un premier cycle conduisant au diplôme de Licence
2. Un second cycle conduisant au diplôme de Master
3. Un troisième cycle conduisant au diplôme de Doctorat.



La loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, consacre ces trois diplômes de l'enseignement supérieur, à l'exception des études en sciences médicales (médecine, pharmacie et médecine dentaire), architecture, sciences vétérinaires et sciences agronomiques, dont les enseignements demeurent dispensés selon le schéma classique.

### 3. Education tertiaire

Le secteur de l'enseignement supérieur algérien a été marqué par deux grandes formes de politique depuis son indépendance : le système classique et le plus récent - l'adoption d'un cadre d'enseignement supérieur en trois cycles, appelé système LMD (Licence-Master-Doctorat), en place depuis 2004/2005.

Les universités algériennes ont procédé à une réforme visant à intégrer les normes du processus de Bologne : 3 années d'études pour le Bachelor (Licence) et 2 années pour le Master. Depuis l'introduction du système de diplômes en trois cycles en 2004, les universités délivrent une Licence, pour l'obtention de 180 crédits (premier cycle), un *Master*, pour l'obtention de 120 crédits supplémentaires (le deuxième cycle) et, à la suite d'un cours d'études, un *Doctorat* (troisième cycle). Une Licence ou Master peut prendre deux formes différentes : un enseignement "académique" ou un enseignement "appliqué", c'est-à-dire spécialisé ou technique. Parallèlement au système suivant le processus de Bologne, on trouve en Algérie d'autres échelles de classification des qualifications, notamment pour ce qui concerne les diplômes dits "à cycle unique" ou "longs" de 5 à 7 ans, comme dans le cas des études de médecine.

#### 3.1. Conditions d'accès à l'enseignement supérieur

L'accès à l'enseignement et la formation supérieurs est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre étranger reconnu équivalent. Comme dans tous les systèmes éducatifs, il existe en Algérie des exceptions aux procédures générales d'accès aux programmes d'enseignement supérieur. Ces exceptions sont la plupart du temps liées à des besoins spécifiques et à des décisions de politique éducative (mécanismes permettant aux étudiants adultes et aux étudiants ayant des besoins particuliers d'accéder à l'enseignement supérieur, validation des acquis, etc.).

L'accès des nouveaux bacheliers à l'université est organisé selon les dispositions d'une circulaire de préinscription et d'orientation, promulguée chaque année. Cette dernière fixe les conditions d'accès aux filières assurées par les établissements d'enseignement et de formation supérieurs. L'orientation des bacheliers obéit à un classement qui repose sur la combinaison de 4 paramètres :

1. les vœux exprimés par le titulaire du baccalauréat,
2. la série et résultats du baccalauréat,
3. la capacité d'accueil des établissements d'enseignement et de formation supérieurs
4. la circonscription géographique du titulaire du baccalauréat.

Des conditions complémentaires, telles que les notes des matières essentielles, sont exigées pour l'accès à certains domaines et/ou filières de formation.

L'accès à certaines filières peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical de bonne santé ou à un entretien avec un jury.

Dans l'architecture du LMD, les enseignements reçus sont mesurés en crédits et non en années d'études : Il faut réunir **180 crédits** pour obtenir la Licence et **120 crédits**, après la Licence, pour obtenir le Master.

Les crédits sont capitalisables et transférables d'un parcours à un autre.

La progression du premier au second semestre d'une même année universitaire est de droit pour tout étudiant inscrit dans le même parcours. La progression de la première à la deuxième année de la licence, au sein d'un même parcours de formation, est de droit si l'étudiant a acquis les deux premiers semestres du cursus de formation.

Le passage d'une année à l'autre est obtenu :

- si la moyenne de toutes les unités d'enseignement de l'année universitaire est acquise,
- si la moyenne générale par compensation entre les notes de toutes les unités, est égale ou supérieure à 10/20.

Un parcours peut être validé par capitalisation ou par compensation.

La validation d'une unité est faite dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La validation des unités d'enseignement se fait aussi par compensation :

- entre les notes des éléments constitutifs d'une même unité.
- entre les notes des différentes unités de la même année universitaire, pondérées par des coefficients.

Cependant, l'admission en année supérieure peut aussi être validée comme suit :

- de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> année: si l'étudiant totalise un minimum de 30 crédits sur les 60 de l'année.
- de la 2<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> année: si l'étudiant totalise un minimum de 80 % des crédits des deux années (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) de la licence avec la validation des UE Fondamentales.

Dans l'un ou l'autre cas, l'avis de l'équipe de formation est requis si le nombre de crédits est inférieur à 60 (passage de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> année) ou à 120 (passage de la 2<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> année). Si l'étudiant est accepté pour une admission conditionnelle (avec dettes), il lui appartiendra de rattraper les crédits manquants. L'équipe de formation peut mettre un dispositif spécial d'évaluation pour permettre à l'étudiant d'être orienté vers un autre parcours de formation.

### **3.2. Formations professionnelles**

En Algérie, il existe deux types de diplômes professionnels :

- Les diplômes professionnels de l'enseignement supérieur, le master professionnel, sont délivrés par les établissements d'enseignement supérieur ;
- Les Diplôme professionnel supervisé par le Ministère de la Formation Professionnelle. Leurs diplômes sont considérés comme une formation professionnelle et non comme académiques, car ils sont reconnus par leur ministère.

### **3.3. Formations des enseignants**

Différents instituts sont chargés de la formation des enseignants en fonction du niveau et des matières enseignées.

- Écoles Normales Supérieures, Formations au bénéfice du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Formation des professeurs de l'École Primaire (P.E.P) ;
- Formation des professeurs de l'Enseignement Moyen (P.E.M) ;
- Formation des professeurs de l'Enseignement du cycle Secondaire ;
- 11 Écoles Normales Supérieures (Bouzaréah, Kouba, Skikda, Constantine, Sétif, Bou Saâda, Bechar, Laghouat, Ouargla, Oran, Mostaganem).

Les disciplines dispensées au sein des ENS sont les suivantes : langues, sciences exactes, technologiques, sciences naturelles, histoire –géographie, musique et philosophie.

## 4. Enseignement supérieur

### 4.1. Les établissements publics

L'enseignement supérieur **public** est dispensé au sein des **universités**, des **centres universitaires** et des **écoles**. Il existe, par ailleurs, des **Instituts des Sciences et Techniques Appliquées** qui sont des espaces créés au sein des universités et dont les missions exclusives sont de former des cadres intermédiaires titulaires d'une licence professionnalisant, pour un besoin explicité (suite à des enquêtes sur terrain, ...).

L'enseignement supérieur **privé**, de création récente (2014), dispose actuellement de onze (11) établissements de formation supérieure privée.

Le réseau universitaire algérien compte cent sept (107) établissements d'enseignement supérieur répartis sur quarante-huit (48) départements algériens, couvrant l'ensemble du territoire national. Ce réseau est composé de 17 universités dans la Région Centre ; 22 Universités dans la Région Est et 11 universités dans la Région Ouest. Il y a aussi 13 centres universitaires dans chaque région et 31 écoles supérieures.

Voir la liste des établissements sur le site Web du ministère à l'adresse suivante (disponible en arabe et en français) : <https://www.mesrs.dz/universites>

### 4.2. Formations supérieures assurées par des établissements privés :

- Quels sont les cycles qui peuvent être assurés par des établissements privés ?

La formation supérieure du premier et second cycle peut être assurée par des établissements créés par une personne morale de droit privé.

- Quelles sont les conditions pour l'attribution d'une autorisation de création d'un établissement privé de la formation supérieure ?

La création d'un établissement privé de formation supérieure est subordonnée à une autorisation du ministre chargé de l'enseignement supérieur, délivrée au vu du respect, notamment, des conditions suivantes :

- la jouissance par le directeur de l'établissement privé de formation supérieure, de la nationalité Algérienne,
- la disponibilité des infrastructures et équipements, conformes aux normes fixées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, nécessaires au bon déroulement de la formation supérieure envisagée,
- la disponibilité d'un personnel enseignant qualifié à même d'assurer un encadrement pédagogique de la formation supérieure envisagée dont le niveau des enseignements doit être au moins égal à celui assuré dans les établissements publics de formation supérieure,
- L'insertion de la formation supérieure envisagée dans la réponse aux besoins nationaux définis par le plan de développement économique, social et culturel du pays,
- la justification d'un capital social au moins égal à celui exigé par la législation en vigueur pour la création d'une société par actions.

- le respect des composantes de l'identité nationale, • le respect des spécificités religieuses et culturelles nationales.

### **Remarque :**

Les établissements universitaires publics ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet de privatisation.

Ces conditions et d'autres sont précisées dans un cahier des charges fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (Arrêté du 18 juin 2008 fixant le cahier des charges en vue de délivrer l'autorisation de création d'un établissement privé de formation supérieure). Les établissements privés de formation supérieure, ne peuvent assurer de formations supérieures dans le domaine des sciences médicales.

La création d'établissements privés de formation supérieure étrangers est subordonnée à un accord bilatéral ratifié.

L'autorisation délivrée précise les spécialités et les diplômes de formation supérieure pour lesquels elle est délivrée et toute modification de l'un des éléments fondamentaux ayant conduit à sa délivrance est subordonnée à un accord préalable du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur publie à chaque rentrée universitaire la liste des établissements privés autorisés à assurer une formation supérieure ainsi que la liste des spécialités assurées.

- Qu'est ce qui est exigé aux établissements de formation supérieure ?

L'établissement privé de formation supérieure est tenu :

- d'appliquer les programmes d'enseignement et les conditions de progression dans le cursus fixés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur lorsque la spécialité assurée est dispensée dans des établissements publics de formation supérieure,
- de soumettre les programmes d'enseignement correspondant à la spécialité assurée ainsi que les conditions de progression dans le cursus à la validation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur lorsqu'elle n'est pas assurée par des établissements publics de formation supérieure,
- de conclure, au moment de l'inscription, un contrat individuel de formation avec l'étudiant,
- de souscrire toute assurance pour couvrir la responsabilité civile des étudiants et des personnels et de mettre en œuvre les règles prévues par la législation en vigueur en matière de protection sociale et de prévention et protection sanitaires des étudiants.

L'établissement privé de formation supérieure est tenu de n'inscrire que des candidats titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent en vue de la poursuite d'études dans le premier ou le second cycle.

Les étudiants titulaires de diplômes délivrés par des établissements privés de formation supérieure, peuvent, après équivalence du diplôme obtenu, postuler à une inscription, dans le respect des dispositions prévues par la réglementation en vigueur en la matière, dans un établissement public de formation supérieure en vue de poursuivre des études de second ou de troisième cycle.

Les modalités et conditions de délivrance de l'équivalence des diplômes délivrés par des établissements privés de formation supérieure sont fixées par voie réglementaire.

L'établissement privé de formation supérieure doit faire apparaître sur l'ensemble de ses documents l'expression « privé » en caractère identiques à ceux utilisés pour le nom proprement dit ainsi que le numéro et la date de l'autorisation délivrée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'établissement privé de formation supérieure ne doit faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur les étudiants ou leurs parents sur le statut, la nature et la durée de la formation assurée et ses débouchés éventuels.

Les établissements privés de formation supérieure sont soumis, au contrôle administratif et pédagogique, au suivi et à l'évaluation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le contrôle, le suivi et l'évaluation portent sur le respect des conditions fixées par la présente loi citée en référence), les règlements pris en son application et le contenu du cahier des charges.

Dans quel cas est retirée l'autorisation ?

En cas de non-respect du cahier des charge ou d'une infraction aux dispositions de la présente loi et des ses textes d'application, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut décider du retrait de l'autorisation.

Il ne peut être procédé à la fermeture d'un établissement privé de formation supérieure en cours d'année universitaire à l'initiative de la personne morale fondatrice ou du responsable de l'établissement habilité à la représenter...

Dans les cas de force majeure rendant impossible la poursuite de l'activité de l'établissement privé de formation supérieure ou de retrait de l'autorisation prévu à l'article 43bis10, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut demander pour la sauvegarde des intérêts des étudiants au juge territorialement compétent de nommer un gérant parmi le corps des personnels enseignants de l'enseignement supérieur relevant d'établissements publics de formation supérieure.

Durant cette période, les biens immeubles et meubles de l'établissement nécessaires au bon déroulement de la formation ne peuvent faire l'objet d'une saisie.

En cas de fermeture d'un établissement privé de formation supérieure en fin d'année universitaire, il est procédé au transfert des étudiants vers les universités et les centres universitaires proches de celui-ci, conformément aux modalités et conditions fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

La personne morale de droit privé fondatrice ou le responsable de l'établissement habilité à la représenter doit, au début de chaque année universitaire, justifier auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur de la souscription d'une caution bancaire permettant de faire face aux dépenses occasionnées dans les cas de fermeture.

Le montant de la caution est déterminé selon des critères fixés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

#### **4.3. Les établissements privés de formation supérieure:**

- Ecole Supérieure d'Hôtellerie et de Restauration d'Alger (**ESHRA**)
- Management Développement Institute (**MDI**)
- Institut Ennour
- Institut de Management d'Alger (**IMA**)
- Institut de Formation d'Assurances et de Gestion
- Institut de Management (**INSIM-SUP**)
- Ecole de Management (**EM**)
- Institut d'Electronique et de Mécanique (**IEM**)

- Ecole de Formation en Techniques de Gestion (**EFTG**)
- Institut d'Optométrie
- Ecole de Management d'Alger (**Business School**)

L'École de Commerce algérienne est une école créée en 2004 par la coopération algéro-française avec le soutien d'un consortium universitaire français dans le domaine de la gestion, à savoir l'ESCP Europe, HEC Paris, l'entreprise Kedge; c'est la seule école mixte qui existe en Algérie. Un diplôme français de l'Université de Lille est délivré, ainsi qu'un relevé de notes algérien. Ce type de diplôme ne nécessite pas de procédure de reconnaissance comme c'est le cas pour les autres diplômes étrangers.

L'Institut arabe supérieur de la traduction (HAIT) est un organisme universitaire algérien de la Ligue des Etats Arabes. Inauguré en 2005, il s'efforce depuis lors, de concert avec les institutions scientifiques et culturelles internationales, avec des universités et des centres de recherche de premier plan, en vue de promouvoir et de développer la traduction dans le monde arabe.

## 5. Organes directeurs de l'enseignement supérieur

La politique de l'État dans le domaine de l'enseignement supérieur est mise en œuvre par le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Il élabore le programme national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, conformément aux lois et aux dispositions réglementaires en vigueur, et planifie, coordonne et évalue les formations supérieures. En outre, la tutelle pédagogique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique est accordée aussi bien aux établissements supérieurs relevant des autres ministères qu'aux établissements d'enseignement supérieur privé.

Pour mener à bien sa mission, le ministre chargé de l'enseignement supérieur s'appuie sur un certain nombre d'organes consultatifs.

### 5.1. Les Organes consultatifs

Placés auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, plusieurs organes ou instances jouent un rôle important dans l'exécution de la politique de formation du ministère de tutelle et dans la concrétisation de la stratégie qui sous-tend cette politique :

- i. La **CNU** (Conférence Nationale des Universités) est une instance placée sous l'autorité directe du ministre de l'enseignement supérieur. Elle réunit tous les chefs d'établissement d'enseignement supérieur et elle constitue l'autorité pédagogique suprême.
- ii. Les **CRU** (Conférences Régionales des Universités) sont des subdivisions régionales de la CNU et regroupent les chefs d'établissements au niveau de chacune des trois régions qui composent la carte universitaire : CRU Ouest, CRU Centre, CRU Est.
- iii. Un **conseil de l'éthique et de la déontologie universitaires**, chargé de veiller à la promotion des valeurs morales universitaires, de proposer toute mesure relative aux règles d'éthique et de déontologie universitaires.

- iv. La **CNH** (Commission Nationale d’Habilitation).et ses subdivisions régionales que sont les CRE (Commissions Régionales d’Évaluation) ; ces dernières sont des organes nés avec la réforme des enseignements. Elles ont pour mission d’évaluer les offres de formation émanant des établissements universitaires et d’habiliter ces derniers à délivrer les diplômes correspondants. Il y a lieu de signaler que chaque département ministériel est représenté par un membre au sein de la CNH qui constitue le dernier organe consultatif avant l’habilitation d’une offre de formation de licence, de master ou de doctorat.
- v. La **CUN** (Commission Universitaire Nationale) assure la promotion des enseignants dans le grade de professeurs de l’enseignement supérieur.
- vi. Le **CNE** (Comité Nationale d’Evaluation) organe autonome chargé de promouvoir l’évaluation interne et externe des établissements de formation supérieure avec pour objectif l’amélioration de leurs performances en matière de formation, de recherche et de gouvernance.
- vii. Le **CS** (Conseil scientifique) est une instance consultative au sein des établissements universitaires (université, faculté et département).
- viii. Le **CNER** (Conseil National d’Evaluation de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique) organe autonome chargé d’évaluer les activités de recherche et l’exécution des programmes nationaux de recherche dans le secteur de l’enseignement supérieur et dans les autres secteurs socioéconomiques concernés par les activités de recherche. D’autres instances et organes d’évaluation pédagogiques et scientifiques existent tels que les Comités Pédagogiques Nationaux de Domaine (**CPND**).

## 5.2. Frais d’inscription et bourses

Les établissements d’enseignement supérieur sont des établissements publics entièrement financés par l’État. Ils peuvent également mobiliser des ressources propres.

## 5.3. Organisation d’une année académique

L’année académique s’organise en 2 semestres.

## **6. Assurance qualité**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a créé la Commission nationale pour l'Implémentation de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur –CIAQES-le 31 Mai 2010. Elle fut chargée de réfléchir sur le système d'assurance qualité, son élaboration et son implémentation.

Sa feuille de route comportait un ensemble d'actions qui doivent doter le secteur d'un système d'assurance qualité.

### **Une feuille de route dense**

Dès sa création, la CIAQES s'est imposée une feuille de route à la hauteur de l'ambitieuse mission qui lui a été confiée : implémenter l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Pour ce faire, elle a arrêté un plan d'action étoffé. Ces actions consistaient en :1-La structuration des cellules d'assurance qualité au niveau de chaque établissement de l'enseignement supérieur,2 -La formation des responsables d'assurance qualité-RAQ-des cellules,3-L'élaboration d'un référentiel national,4-La création d'une agence d'assurance qualité. La CIAQES a entamé son travail de structuration des cellules d'assurance qualité dans chaque établissement universitaire et de recherche scientifique. Ces cellules d'assurance qualité regroupent les principaux acteurs de la communauté universitaire et des parties intéressées (employeurs, état,...), et ont à leur tête des responsables d'assurance qualité –RAQ -dont le rôle est d'animer, de sensibiliser et de piloter les actions d'autoévaluations. Une formation en management de la qualité et en évaluation universitaire a été programmée à destination des responsables d'assurance qualité. Des séminaires et des conférences portant sur l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur sont organisés périodiquement par les responsables des cellules d'assurance qualité périodiquement dans de nombreux établissements universitaires. Des ateliers techniques se sont penchés sur l'élaboration du référentiel national en adoptant une démarche participative avec l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire. Auparavant, et après l'organisation d'un colloque international sur l'AQ à Alger en Juin 2008, un travail de sensibilisation des différents acteurs a été effectué par l'organisation de séminaires et d'ateliers régionaux pour préparer l'avènement de cellules d'AQ au niveau de tous les établissements universitaires. Opération de visibilité à travers la parution du premier numéro d'une newsletter. Préparation des curricula pour la formation des responsables d'AQ, ainsi que des experts formateurs. Par ailleurs un travail d'étude et de prospection dans diverses institutions d'AQ à travers le monde a été réalisé : <http://www.ciaques-mesrs.dz/>

### **6.1. Système de crédits**

Les crédits sont l'unité de compte qui permet de mesurer le travail de l'étudiant pendant le semestre (cours, TD, TP, stage, mémoire, travail personnel...). Les crédits sont capitalisables et transférables d'un parcours à un autre. Un crédit est équivalent à un

volume horaire de 20 à 25 heures par semestre englobant les heures d'enseignement dispensées à l'étudiant par toutes les formes d'enseignement et les heures de travail personnel de l'étudiant :

UEF : 60% des crédits du semestre

UEM : 30% des crédits du semestre

UED et UET : 10% des crédits du semestre

Chaque semestre comporte 30 crédits. Chaque diplôme correspond à la capitalisation de : 180 crédits pour la Licence, 120 crédits supplémentaires pour le Master. Pour le Doctorat s'obtient après 6 semestres d'études et de recherche, 180 crédits.

Les informations concernant le système de crédits et coefficient de la matières utilisés sont indiquées sur les relevés de notes.

## **6.2. Système d'évaluation**

Le système universitaire algérien est basé sur le système LMD avec transfert de crédits : grades ECTS. Nombre de crédits par semestre : 30 ECTS. Nombre de crédits par an : 60 ECTS. Échelle : 0-20. Excellent : 18-20. Très bon : 16-17,99. Bon : 14-15,99. Satisfaisant : 12-13,99. Suffisant : 10-11,99. Échec (F / FX) : 0-9,99.

## **6.3. Transfert des crédits**

On capitalise les crédits affectés à toute matière ou toute unité acquise.

On capitalise 30 crédits pour chaque semestre acquis et 60 crédits pour chaque année acquise (valable uniquement en licence).

Les crédits facilitent la mobilité ; ils sont : capitalisables et transférables s'ils correspondent aux matières acquises avec une moyenne  $\geq 10/20$  et sont capitalisables et pas certainement transférables s'ils correspondent aux matières acquises par compensation.

## **7. Cadre national des certifications**

Un cadre national de certifications n'a pas encore été établi en Algérie. Néanmoins, les étapes à partir desquelles un cadre national de qualification devrait être établi sont identifiées comme suit :

Étape 1 : décision prise et le processus vient de commencer ;

Étape 2 : l'objectif du NQF a été convenu et le processus est en cours, y compris les discussions et les consultations. Divers comités ont été mis en place pour y travailler ;

Étape 4 : La refonte des programmes d'étude est en cours et le processus est presque terminé. Étape vers la mise en place d'un cadre national de qualification ;

Étape 5 : le processus global est entièrement terminé, y compris la compatibilité auto-certifiée avec le cadre pour les qualifications de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.

## 8. Relation entre les universités et les entreprises

L'université et l'entreprise poursuivent des objectifs différents : l'université existe pour étendre le domaine des connaissances par l'enseignement et la recherche. Tandis que, l'entreprise existe pour produire des biens ou des services. Elle produit aussi des bénéfices, elle offre du travail à son personnel et génère de la richesse grâce à la valeur ajoutée qu'elle incorpore dans son action. Cette différence admise, elle peut être source de synergies fructueuses.

Pour être et rester compétitive, l'entreprise doit constamment innover : nouvelles technologies, nouveaux produits, nouvelles procédures et nouveaux marchés.

D'autre part, l'université accumule une expertise importante dans la recherche et l'enseignement, au service de la société.

Ces deux activités sont a priori différentes, mais peuvent souvent être complémentaires. Dans ce cas, un partenariat université-entreprise conduit généralement à un enrichissement réciproque.

La collaboration entre universités et entreprises, sous des formes variées, a connu un développement très rapide au cours des dernières années. Beaucoup d'entreprises et universités ont une expérience multiple de projets université-entreprise : maints contrats sont signés chaque année. Les axes de partenariat peuvent être très variables en nature, en durée, en complexité, et sont accessibles tant au dirigeant de petite et moyenne entreprise qu'aux services spécialisés d'une multinationale.

Cette interaction de plus en plus importante entre entreprises et universités est due aux changements mêmes du monde de l'entreprise et du monde universitaire. Pour cela il est nécessaire d'établir une forme de liaison pour mieux adapter les qualifications fournies par l'enseignement aux besoins de l'économie en voie de développement.

Il est certain que le succès de l'entreprise, quelle que soit sa taille, est souvent lié à son innovation et à sa différenciation par rapport aux concurrents aussi bien dans le domaine des produits et des services que dans celui des procédés. Face à ces défis, l'entreprise peut trouver une solution dans un partenariat avec une unité de recherche universitaire à qui elle apporte :

- une meilleure connaissance des besoins et des marchés (présents et futurs) en présentant des études qualitatives et quantitatives; ce qui nous aidera à évaluer les besoins de l'économie et de développer en conséquence les activités universitaires;
- la possibilité de mieux orienter l'enseignement et d'améliorer les contacts étudiants-entreprises;
- les compétences et le savoir-faire spécifiques de l'entreprise développé par des recherches universitaires ;
- la possibilité de placer les étudiants à partir de la 3<sup>ème</sup> année licence dans les entreprises, de façon à compléter l'enseignement théorique par une expérience pratique ;
- la participation des entreprises à l'élaboration des programmes, ce qui permet de les adapter aux conditions locales ;
- la création de comités consultatifs pour collaborer à l'élaboration et à l'évaluation des programmes ;

- l'appel à la coopération d'anciens étudiants (Alumni universitaire) pour l'organisation de discussions destinées à vérifier si leur formation universitaire correspond bien aux emplois qu'ils ont obtenus après l'obtention de leurs diplômes ;

L'organisation de réunions entre universitaires et chefs d'entreprises en vue d'examiner les objectifs et les problèmes ;

Ce partenariat entreprises-universités permettra aussi de :

- reposer les éventuelles améliorations des contenus de la formation en fonction des besoins identifiés ;
- Fixer les règles et les dispositions relatives à la confidentialité des résultats de la recherche à fin d'entretenir un climat propice à la communication « université/entreprise » ;
- Développer les programmes de formation pour la création d'entreprises, la gestion de la technologie et la propriété intellectuelle ; dans toutes les facultés et spécialités.

Par ailleurs, les universités ont accumulé un savoir-faire scientifique important et souhaitent valoriser la recherche, en particulier la recherche orientée vers les problèmes humains, économiques ou technologiques qui se posent aujourd'hui.

L'université peut apporter à l'entreprise :

- du personnel compétent ;
- de l'équipement spécifique ;
- une approche rigoureuse et multidisciplinaire ;
- une ouverture à la recherche internationale ;
- une occasion de mieux connaître des collaborateurs potentiels.

#### **Les structures proposées :**

- Le bureau de liaison Université entreprise ;
- Maison d'entrepreneuriat ;
- Centre de carrière,
- Le club de recherche d'emploi ;
- Incubateur.

## **9. La Recherche**

Structuration Thématique de la Recherche Scientifique en Algérie : 7 grands domaines, 25 domaines, et 228 sous domaines et 1440 laboratoires de recherches et 23 centres de recherche.

L'Analyse montre que le pourcentage des doctorants membres des laboratoires de recherche est de 35% toutes disciplines confondues.

Au niveau de la recherche, il est pertinent de dire qu'il existe principalement deux types de catégories : la recherche propre du secteur et la recherche nationale stratégique.

- les laboratoires propres: (ils dépendent directement du secteur ou de l'établissement, et rentrent dans le cadre du projet d'établissement et de la politique du secteur. (Le financement sera assuré par la DGRSDT sous forme d'appel à projets en fonction

des objectifs à atteindre l'ordonnateur et le chef d'établissement à travers les doyens).

- les laboratoires nationaux ou d'excellence: ils seront associés à des structures de recherche permanente et auront un label d'excellence ; ils dépendent directement d'un centre de recherche de rattachement (type CNRS (France) ou National lab (USA), mobilité des chercheurs et du personnel de soutien, le directeur du laboratoire est ordonnateur.

## **10. Internationalisation de l'enseignement supérieur**

L'internationalisation de l'enseignement supérieur est considérée comme un point très important par les responsables de l'université. La stratégie de développement international consiste à :

- Augmenter le nombre d'étudiants et de membres du personnel académique nationaux étudiant à l'étranger;
- Augmenter le quota d'étudiants étrangers et de personnel académique dans l'établissement.

En conséquence, les chargés de cours de l'institution seront obligés d'améliorer la qualité de l'enseignement.

D'autres mesures possibles pour encourager l'internationalisation sont liées à une meilleure reconnaissance internationale des programmes des universités, à une coopération étroite avec d'autres institutions reconnues, à des défis en matière de connaissances et de recherche.

L'Algérie participe à des projets internationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur : la mobilité internationale des crédits Erasmus Plus; Erasmus Plus Renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur; Initiative PRIMA; Projet de recherche H2020.

### **10.1. Education transnationale :**

En ce qui concerne l'éducation transnationale, il existe deux principaux instituts en Algérie : l'Institut Arabe Supérieur de traduction à Alger et l'Institut Panafricain domicilié à l'université de Tlemcen (PAUWES).

### **10.2. Coopération internationale et conventions**

Il existe différents accords et traités avec d'autres pays tels que :

- Le Conseil Ministériel de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à sa dixième session, tenue à Tunis du 28 au 30 décembre 2010. Les pays impliqués sont l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Mauritanie;
- Décret n ° 88-121 du 21 juin 1988 portant ratification de la Convention régionale sur la reconnaissance des études, certificats, diplômes, grades et autres certificats de l'enseignement supérieur dans les États africains, élaborée à Arusha le 5 décembre 1981;

- Décret exécutif n°18-95 du 19 mars 2018 fixant les conditions et modalités de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur étrangers.

## **11. Reconnaissance des diplômes étrangers et des études**

Le gouvernement algérien a consenti des efforts considérables pour étendre le réseau universitaire et former des centaines de milliers de cadres. Ces efforts doivent continuer pour atteindre les objectifs souhaités à la fois quantitativement et qualitativement. Le développement de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur constitue l'aboutissement des réformes entreprises dans le cadre de la dynamique internationale en faveur de la reconnaissance mutuelle des qualifications et des diplômes. Dans ce contexte, le comité national d'accréditation (CNH) et les comités d'évaluation régionaux (CRE) sont chargés de valider les cursus de licence et de master proposés par les universités et d'autoriser ces établissements à décerner les diplômes correspondants. Les cours de doctorat sont validés par des comités créés par la Direction des études de troisième cycle et de la recherche en éducation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Un conseil national pour l'évaluation de la recherche scientifique et du développement technologique a été constitué conformément à l'exécutif du 21 janvier 2010. Ce conseil est responsable de l'évaluation stratégique et du suivi des mécanismes d'évaluation de la politique nationale de recherche scientifique et de développement technologique.

Le candidat doit s'inscrire en ligne sur la plateforme à l'adresse suivante : [www.mesrs.dz](http://www.mesrs.dz), section du site : équivalence, numériser le fichier et l'envoyer via le réseau, en se référant à l'ordre ministériel pour que le fichier soit fourni (ordonnance 1260) pour la reconnaissance d'un diplôme étranger (ordre 1260 ci-joint). Une fois la reconnaissance établie, le candidat vient la prendre, en présentant tous les originaux de ces diplômes (le BAC, le diplôme soumis à l'équivalence ainsi que tous les diplômes intermédiaires).

Au cours du processus de reconnaissance, différents outils sont utilisés :

- Réglementations fondées sur les textes publiés au Journal officiel de la République algérienne, ainsi que sur les décrets qui gèrent l'enseignement supérieur algérien d'un système à un autre ou d'un pays à l'autre

- la recherche académique ;

-La comparaison entre un ancien système et le plus récent.

Il est important de noter que 70% des étudiants algériens poursuivent leurs études en France et que les diplômes français sont les plus demandés pour la reconnaissance en Algérie. La plupart des demandes de reconnaissance concernent des diplômes délivrés en France.

## 12. Références

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) : <https://www.mesrs.dz/>
- Ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien/>
- Enseignement supérieur en Algérie : [https://www.univ-ouargla.dz/MESRS/Lenseignement\\_sup%C3%A9rieur\\_EN\\_DZ.pdf](https://www.univ-ouargla.dz/MESRS/Lenseignement_sup%C3%A9rieur_EN_DZ.pdf)
- Fiche Curie Algérie: [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/ALGERIE\\_fiche\\_Curie\\_20\\_NOVEMBRE\\_2014\\_cle0835f1.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/ALGERIE_fiche_Curie_20_NOVEMBRE_2014_cle0835f1.pdf)
- Etablissements privés : <https://www.mesrs.dz/etablissements-privés>
- Evolution morphologique et institutionnelle de l'enseignement supérieur en Algérie : <https://books.openedition.org/irmc/723?lang=fr>
- Le système d'enseignement algérien entre passé et présent
- Le système éducatif algérien : [http://www.ac-grenoble.fr/ien.annecy1/spip/IMG/Description\\_systeme\\_algerien.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/ien.annecy1/spip/IMG/Description_systeme_algerien.pdf)

## 13. Exemples de certifications

### Université d'Alger 1

32

رقم التسمية: // .....  
رقم الكلية: د.س/2011/2230

جامعة الجزائر 1  
University of Algiers 1

سهاوة فجمام

إن عميد كلية: ..... الحقوق  
بمقتضى المرسوم رقم: .....  
و بعد إطلاع على محضر لجنة المداورات بتاريخ: .....  
يشهد أن الطالب(ة): .....  
المولود(ة) في: ..... قسنطينة  
قد حصل(ت) على: ..... الليسانس في الحقوق  
شعبة: .....  
من كلية: ..... الحقوق

الجزائر في: 20-09-2011  
بالتاريخ: سبتمبر 2011  
مقبول  
ولاية: قسنطينة

عميد الكلية:  
الدكتور: أحمد سليمان

رئيس قسم القانون الخاص  
م. بن خروف عبد الرزاق

Option : ... DROIT

Attestation de licence délivré à M : .....  
يتم بغير واحد فقط من هذه الشهادة التي يجب إرجاعها عند استلام الشهادة النهائية



Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE HOUARI BOUMEDIENE  
B.P. : 32, U.S.T.H.B. 16123, Bab-Ezzouar, Alger

plusieurs copies  
De BAC

N° : 137/2008

**ATTESTATION PROVISOIRE DE SUCCES**

Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie HOUARI BOUMEDIENE

Vu la délibération du jury en date du 29/11/2008

certifie que M. [REDACTED]

Né (e) le : [REDACTED] à : [REDACTED] Wilaya : [REDACTED]

a obtenu le **DIPLOME D'INGENIEUR D'ETAT** en **BIOLOGIE**

Option : **ECOLOGIE ANIMALE**

près : **LA FACULTE DE BIOLOGIE**

2013 12

29/11/2008

Fait à Alger, le 29/11/2008

**LE RECTEUR**  
[Signature]  
Recteur, Chargé  
de l'Administration, de l'Enseignement,  
de la Recherche et des Diplômes  
TOUABET Abdelkarim

**LE DOYEN**  
[Signature]  
Doyen  
F. LARABA-DJEBARI

U.S.T.H.B.

L'original de cette attestation porte le LOGO de l'USTHB de couleur bleue. Elle n'est délivrée qu'en un seul exemplaire et doit être restituée obligatoirement lors du retrait du diplôme définitif.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
جامعة أمحمد بوقرة - بومرداس

رقم الكلية : 0036 / ق.ت.غ / 2007  
رقم الجامعة : 0315 / ك.ه. / 2007

شهادة نجاح مؤقتة

إن رئيس جامعة بومرداس  
و بعد إطلاع على محضر لجنة الامتحان المؤرخ في : 01 JUIL 2007  
يشهد أن الطالب (ة) :  
المولود (ة) في :  
قد تحصل على  
فرع : التكنولوجيا الغذائية  
قسم : التكنولوجيا الغذائية  
بومرداس في : 18 جويلية 2007

Attestation provisoire de succès :  
Du diplôme d'Etudes Universitaires Appliquées  
Filière : Technologies Alimentaires  
Option : Contrôle de Qualité  
Délivrée à M :

رئيس الجامعة / نائب رئيسة الجامعة مكلف بالتكوين العالي والتكوين المتواصل والشهادات  
امضاء : ج. بن عيسى  
بسم نظير واحد من هذه الشهادة. يجب إرجاعها عند استلام الشهادة النهائية.

عميد الكلية



جامعة أبو بكر بلقايد - تلمسان  
UNIVERSITÉ ABOUBEKR BELKAID TLEMEN

22, Rue Abi Ayad Abdelkrim,  
Fg Pasteur B.P 119 Tlemcen,  
Tel: 043.20.20.00  
Fax: 043.20.41.89  
e-mail: rectorat@mail.univ-tlemcen.dz  
www.univ-tlemcen.dz

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

تاريخ : 03 JUILLET 2012

رقم : 0112 / ن.د.ج.ت.م.ش / 2012

## شهادة مؤقتة

إن رئيس جامعة أبو بكر بلقايد - تلمسان بمقتضى  
1- المرسوم التنفيذي 265-08 المؤرخ في 2008.08.19 المتضمن إنشاء شهادة ليسانس  
2- محضر جلسة المداولات بتاريخ: 2012/06/28  
يشهد أن الطالب (ة): [REDACTED] المولود (ة) في: [REDACTED] ب: الحناية - تلمسان

## شهادة ليسانس

تخصص : تاريخ

فرع: تاريخ

في ميدان: علوم إنسانية و إجتماعية

قد تحصل على

عميد الكلية

Attestation provisoire de succès au  
diplôme de Licence délivrée à :

Nom et prénom : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Domaine : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES  
Filière : HISTOIRE  
Spécialité : HISTOIRE

رئيس الجامعة  
[REDACTED]  
انور الدين غولي

عميد الكلية  
[REDACTED]  
الأساتذة الدكتور: سعدي محمد الغاروم  
[REDACTED]

Un seul exemplaire est délivré à l'intéressé (ة) لا تسلم إلا نسخة واحدة للمعني (ة)